

CONSEIL COMMUNAL DU 03 DECEMBRE 2012

La séance est ouverte à 20 heures.

Invités : Mesdames, Messieurs Marc BAUVIN, Laura BIOUL, Philippe CREVECOEUR, Emmanuel DELSAUTE, Jeannine DENIS, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Monique DEWIL-HENIUS, Benoît DISPA, Laurence DOOMS, Alain GODA, Pascaline GODFRIN, Philippe GREVISSE, Nadine GUISSSET, Jérôme HAUBRUGE, Tarik LAIDI, Sabine LARUELLE, Gauthier le BUSSY, Pierre-André LIEGEOIS, Aurore MASSART, Max MATERNE, Martine MINET-DUPUIS, Dominique NOTTE, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Jacques ROUSSEAU, Jean SINE, Jacques SPRIMONT, Guy THIRY, Eric VAN POELVOORDE
Madame Josiane BALON, Secrétaire Communale

Monsieur le Bourgmestre prend la parole pour signaler que ce 03 décembre est un grand jour, toutes les communes de Wallonie sauf ASSESSE, installe leur nouveau Conseil communal, pierre angulaire de la démocratie locale.

Il remercie les Conseillers communaux sortants à savoir Mesdames Alice FAUTRE-BAUDINE, Charlotte MOUTON, Pascale VAN TEMSCHE, Nicole BASTOGNE-WAGNER, Jasmine LELEU et Messieurs Pierre VAN EYCK, Jean-Pierre VERHEGGEN, Georges BOIGELOT, Omer VITLOX, Eric VAN POELVOORDE, Paul LAMBERT.

Il félicite les 13 mandataires réélus.

Marc BAUVIN, Philippe CREVECOEUR, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Monique DEWIL-HENIUS, Benoît DISPA, Laurence DOOMS, Philippe GREVISSE, Tarik LAIDI, Sabine LARUELLE, Martine MINET-DUPUIS, Jacques ROUSSEAU, Jacques SPRIMONT, Guy THIRY

et les 14 nouveaux mandataires (7 femmes/7 hommes)

Dont 2 ont déjà siégé dans l'assemblée :

Nadine GUISSSET, Dominique NOTTE,

12 nouveaux :

Dont 6 femmes :

Laura BIOUL, Jeannine DENIS, Pascaline GODFRIN, Christine LABI-NASSAR, Aurore MASSART, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS

Dont 6 hommes :

Emmanuel DELSAUTE, Alain GODA, Jérôme HAUBRUGE, Gauthier le BUSSY, Pierre-André LIEGEOIS, Max MATERNE

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

9121229002 (1) Installation du Conseil communal - Informations - Vérification et validation des pouvoirs des Conseillers Communaux - Prestations de serment - Désistements et installation immédiate des suppléants.

2.075.1.074.13

9121229001 (2) Fixation définitive du tableau de préséance.

2.075.1.074.13

9121229003	(3) Pacte de majorité - Approbation - Prestations de serment du Bourgmestre et des Echevins.	2.075.1.074.13
9121229004	(4) Centre Public d'Action Sociale - Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.	1.842.075.1
9121229005	(5) Conseil de Police - Désignation des Conseillers représentant la Ville de GEMBLOUX à la zone de police ""ORNEAU-MEHAIGNE"".	1.74.075.1
9121229006	(6) Intercommunales wallonnes et divers - Déclarations d'apparement et de regroupement.	2.075.7

DECIDE :**SEANCE PUBLIQUE****AG/ (1) Installation du Conseil communal - Informations - Vérification et validation des pouvoirs des Conseillers Communaux - Prestations de serment - Désistements et installation immédiate des suppléants.****2.075.1.074.13**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (C.D.L.D.) et notamment :

- son article L 1122-3, alinéa 3 qui stipule que le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections, à savoir le lundi 03 décembre 2012
- son article L 1121-2 qui stipule que les membres du Conseil communal et du Collège communal sortants restent en fonction jusqu'à ce que les pouvoirs de leurs successeurs soient vérifiés et que leur installation ait eu lieu

Vu la circulaire du 06 septembre 2012 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la validation et à l'installation des Conseillers communaux et du Collège communal;

Considérant le principe selon lequel le Collège communal sortant assure la continuité des affaires, la séance d'installation est ouverte par le Bourgmestre sortant, que celui-ci ait ou non été réélu en qualité de Conseiller communal;

Considérant que la présidence du Conseil communal est donc assurée par Monsieur Benoît DISPA, Conseiller communal exerçant la fonction de Bourgmestre à la fin de la législature précédente;

Considérant que le Collège communal sortant a convoqué tous les candidats élus à l'issue des élections communales du 14 octobre 2012 à la présente séance en les informant de l'ordre du jour susvisé;

Considérant que les convocations ont été envoyées par envoi recommandé et par pli normal au moins sept jours francs avant celui de la réunion, en l'occurrence en date du 23 novembre 2012 à tous les élus, à savoir :

Monsieur BAUVIN Marc	16 décembre 1948	48.12.16 185-39	Fonctionnaire
Madame BIOUL Laura	14 juillet 1984	84.07.14 136-93	Collaboratrice notariale
Monsieur CREVECOEUR Philippe	12 janvier 1950	50.01.12 065-50	Employé
Monsieur DELSAUTE Emmanuel	22 octobre 1977	77.10.22 211-40	Avocat
Madame DENIS Jeannine	29 novembre 1958	58.11.29 166-65	Administrateur de société
Monsieur de SAUVAGE VERCOUR Gauthier	09 novembre 1983	83.11.09 211-78	Employé
Madame DEWIL-HENIUS Monique	21 avril 1952	52.04.21 158-41	Licenciée en droit
Monsieur DISPA Benoît	18 septembre 1963	63.09.18 067-03	Premier Auditeur à la Cour des Comptes
Madame DOOMS Laurence	25 avril 1973	73.04.25 332-91	Employée

Monsieur GODA Alain	04 septembre 1974	74.09.04 239-94	Fonctionnaire
Madame GODFRIN Pascaline	12 avril 1982	82.04.12 174-52	Indépendante
Monsieur GREVISSE Philippe	25 janvier 1951	51.01.25 001-36	Ingénieur
Madame GUISSSET Nadine	03 avril 1954	54.04.03 196-03	Secrétaire de direction
Monsieur HAUBRUGE Jérôme	21 février 1977	77.02.21 169-56	Agriculteur
Monsieur LAIDI Tarik	23 septembre 1979	79.09.23 215-41	Conseiller financier
Madame LARUELLE Sabine	02 juin 1965	65.06.02 160-23	Ministre
Monsieur le BUSSY Gauthier	14 août 1976	76.08.14 017-51	Fonctionnaire
Monsieur LIEGEOIS Pierre-André	04 janvier 1977	77.01.04 361-76	Cadre secteur privé
Madame MASSART Aurore	23 avril 1974	74.04.23 064-52	Juriste 1 ^{er} Attaché des Finances – SPF Finances
Monsieur MATERNE Max	22 septembre 1991	91.09.22 111-39	Etudiant
Madame MINET-DUPUIS Martine	25 janvier 1952	52.01.25 404-42	Médecin généraliste
Monsieur NOTTE Dominique	03 février 1959	59.02.03 177-16	Docteur en médecine
Madame ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle	29 novembre 1969	69.11.29 124-47	Fonctionnaire
Monsieur ROUSSEAU Jacques	29 janvier 1952	52.01.29 179-50	Cadre de banque pensionné
Monsieur SINE Jean	18 mai 1957	57.05.18 219-85	Avocat
Monsieur SPRIMONT Jacques	30 octobre 1949	49.10.30 197-02	Médecin
Monsieur THIRY Guy	13 mai 1953	53.05.13 433-34	Fonctionnaire

Considérant la lettre de désistement de Monsieur Jean SINE datée du 18 octobre 2012;

Considérant que les élus qui renoncent à leur mandat doivent également être convoqués à la séance d'installation du Conseil puisqu'il leur est loisible de revenir sur leur décision aussi longtemps que le Conseil communal n'a pas pris acte de leur désistement;

Considérant que Madame Christine LABI-NASSAR est la 1^{ère} suppléante BAILLI venant en ordre utile pour remplacer Monsieur Jean SINE;

Considérant dès lors que Madame Christine LABI-NASSAR a été convoquée à la présente séance d'installation par lettre recommandée et par pli normal;

Considérant que Madame Josiane BALON, Secrétaire communale assiste à la séance et est chargée de dresser le procès-verbal de ladite réunion;

A. Informations

- Validation des élections par le Collège provincial de NAMUR

Les articles L 4146-4 à L 4146-17 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation règlementent la validation des élections.

L'assemblée prend connaissance de l'arrêté du Collège provincial de NAMUR du 08 novembre 2012 validant les élections communales de GEMBLOUX du 14 octobre 2012.

Aucun recours n'a été introduit.

- Procès-verbal du recensement des votes

L'assemblée prend connaissance du procès-verbal de recensement des votes daté du 14 octobre 2012 dans lequel sont repris les candidats élus et suppléants par liste politique, à savoir :

→ candidats élus :

Groupe politique ECOLO (liste n° 1)

- 1) Madame Laurence DOOMS
- 2) Monsieur Gauthier LE BUSSY
- 3) Monsieur Philippe GREVISSE

Groupe politique P.S. (liste n° 2)

- 1) Madame Aurore MASSART
- 2) Monsieur Dominique NOTTE
- 3) Madame Laura BIOUL
- 4) Monsieur Tarik LAIDI
- 5) Monsieur Jacques ROUSSEAU

Groupe politique M.R. (liste n° 4)

- 1) Madame Sabine LARUELLE
- 2) Monsieur Alain GODA
- 3) Madame Martine MINET-DUPUIS
- 4) Monsieur Jacques SPRIMONT
- 5) Monsieur Jérôme HAUBRUGE
- 6) Madame Nadine GUISSSET
- 7) Madame Pascaline GODFRIN
- 8) Monsieur Pierre-André LIEGEOIS

Groupe politique BAILLI (liste n° 10)

- 1) Monsieur Benoît DISPA
- 2) Madame Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS
- 3) Monsieur Marc BAUVIN
- 4) Monsieur Max MATERNE
- 5) Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR
- 6) Monsieur Guy THIRY
- 7) Monsieur Jean SINE
- 8) Madame Monique DEWIL-HENIUS
- 9) Monsieur Philippe CREVECOEUR
- 10) Madame Jeannine DENIS
- 11) Monsieur Emmanuel DELSAUTE

→ candidats suppléants :

Groupe politique ECOLO (liste n° 1)

- 1) Madame Tara MC CARTHY
- 2) Madame Laurence NAZE
- 3) Madame Claire PARMENTIER
- 4) Monsieur Paul LAMBERT
- 5) Madame Maëlle MASQUELIER
- 6) Monsieur Fabrice ADAM
- 7) Madame Marie MARCHAND
- 8) Madame Ludivine DAMAY
- 9) Madame Gaëlle BOULET
- 10) Madame Bernadette ERNOUX-CANTINAUX
- 11) Madame Marie BRYNART
- 12) Monsieur Sébastien MOUFFE
- 13) Monsieur Nicolas ROSSION
- 14) Madame Edwige BARTHELEMI
- 15) Madame Dominique DEFRISE
- 16) Monsieur Vincent FOREST
- 17) Madame Jacqueline LIESENBORGHES-DESCY
- 18) Monsieur Jean-Paul DEWEERDT
- 19) Monsieur Christian ROGER
- 20) Monsieur Charles THIBAUT
- 21) Monsieur Nicolas TILBORG
- 22) Monsieur Xavier PAUL
- 23) Monsieur Ludovic PETERS

24) Monsieur Jacques HUYVAERT

Groupe politique PS (liste n° 2)

- 1) Monsieur Riziero PARETE
- 2) Madame Marie-Paule LENGELE
- 3) Monsieur Pierre-Yves OUTLET
- 4) Monsieur Georges BOIGELOT
- 5) Madame Isabelle CRAVILLON
- 6) Madame Valérie HAUTOT
- 7) Monsieur Robert FLAHAUT
- 8) Monsieur Philippe BURNY
- 9) Madame Joëlle POULET
- 10) Monsieur Andy ROGGE
- 11) Madame Béatrice DRAPIER
- 12) Madame Aurore MERVEILLE
- 13) Madame Laura PONSARD
- 14) Monsieur Lazare ASSIE
- 15) Madame Christelle VAN GROENEGEM
- 16) Madame Laetitia LAGNEAU
- 17) Monsieur Nicolas SCAUT
- 18) Madame Carine DEBRUYN
- 19) Monsieur Michel BERTRAND
- 20) Monsieur Claude LETOT
- 21) Madame Farah DEHON
- 22) Monsieur Philippe VAN GEEM

Groupe politique MR (liste n° 4)

- 1) Monsieur Santos LEKEU HINOSTROZA
- 2) Madame Chantal CHAPUT
- 3) Monsieur Eric DELBAUVE
- 4) Monsieur Laurent de POTTER
- 5) Monsieur Baudouin CRABECK
- 6) Monsieur Mathieu BOXUS
- 7) Monsieur Hubert GODFRIND
- 8) Madame Héléne MERTENS de WILMARS
- 9) Monsieur François LEGRAND
- 10) Monsieur Laurent MOUTOY
- 11) Madame Marie ROBAUX
- 12) Madame Liliane ROLAND
- 13) Monsieur Guy CHARLES
- 14) Madame Danielle GHEUDE
- 15) Madame Vinciane ANDRE
- 16) Monsieur Vincent VANDERBECKEN
- 17) Madame Edith de HEPCEE-VAN MALCOTE DE KESSEL
- 18) Madame Mélanie DUQUENNE
- 19) Madame Catherine VANCUTSEM

Groupe politique BAILLI (liste n° 10)

- 1) Madame Christine LABI-NASSAR
- 2) Monsieur Bernard SCHMIT
- 3) Madame Emilie LEVEQUE
- 4) Monsieur Sylvain SALMON
- 5) Madame Nicole WAGNER-BASTOGNE
- 6) Madame Sylvie CONOBERT
- 7) Madame Marie-Berthe GYS-TAMINIAU
- 8) Madame Edith WIAME-PIRSON
- 9) Madame Anne-Lise MALLIA

- 10) Monsieur Pierre SEYNHAEVE
- 11) Monsieur José ALVAREZ
- 12) Madame Frédérica RENARD
- 13) Madame Marianne SCHERPEREEL
- 14) Monsieur Serge SMETZ
- 15) Monsieur Edgard SIMON
- 16) Madame Christelle DETRAUX

B) Vérification et validation des pouvoirs des Conseillers communaux

Considérant que les Conseils communaux sont renouvelés intégralement tous les six ans (article L 1122-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation);

Considérant que le Conseil communal est installé le premier lundi de décembre qui suit les élections, soit le lundi 03 décembre 2012;

Considérant que les Conseillers sont élus directement par l'assemblée des électeurs de la commune (article L 1122-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation). Les élus et les suppléants sont repris dans le procès-verbal de recensement des votes daté du 14 octobre 2012;

Considérant que le Conseil communal de GEMBLOUX est composé de 27 membres (Ville de 20.000 à 24.999 habitants (article L 1122-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation);

Considérant que les chiffres de population sont publiés dans l'arrêté du Gouvernement wallon daté du 26 avril 2012 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2012 (Moniteur Belge du 04 mai 2012), à savoir pour GEMBLOUX 24.151 habitants;

Considérant que le Président du Conseil observe que les candidats élus :

- continuent à remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L 4142-1 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L 4121-1, L 4121-2, L 4121-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation)
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité sur base de l'article L 4142-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L 1125-1 à L 1125-7 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation
- ne se trouvent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :
 1. l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300).
 2. l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4).
 3. le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L 06 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44).
 4. il existe une incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110).
 5. les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal du 09 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et règlementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) sont

incompatibles avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'Echevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Le membre du Conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions. Si, ayant connaissance de la cause de sa déchéance, même en l'absence de toute notification, l'intéressé continue l'exercice de ses fonctions, il est passible des peines prévues par l'article 262 du Code pénal – Décret du 26 avril 2012, article 3).

Considérant que rien ne s'oppose, dès lors, à la validation des pouvoirs de :

1. Monsieur BAUVIN Marc
2. Madame BIOUL Laura
3. Monsieur CREVECOEUR Philippe
4. Monsieur DELSAUTE Emmanuel
5. Madame DENIS Jeannine
6. Monsieur de SAUVAGE VERCOUR Gauthier
7. Madame DEWIL-HENIUS Monique
8. Monsieur DISPA Benoît
9. Madame DOOMS Laurence
10. Monsieur GODA Alain
11. Madame GODFRIN Pascaline
12. Monsieur GREVISSE Philippe
13. Madame GUISSSET Nadine
14. Monsieur HAUBRUGE Jérôme
15. Monsieur LAIDI Tarik
16. Madame LARUELLE Sabine
17. Monsieur le BUSSY Gauthier
18. Monsieur LIEGEOIS Pierre-André
19. Madame MASSART Aurore
20. Monsieur MATERNE Max
21. Madame MINET-DUPUIS Martine
22. Monsieur NOTTE Dominique
23. Madame ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle
24. Monsieur ROUSSEAU Jacques
25. Monsieur SINE Jean
26. Monsieur PRIMONT Jacques
27. Monsieur THIRY Guy

les pouvoirs de ces derniers sont validés.

C. Prestation de serment

Monsieur Benoît DISPA prête serment en qualité de Conseiller communal, entre les mains de Monsieur Eric VAN POELVOORDE, 1^{er} Echevin sortant. Le serment prescrit par l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »

Monsieur Benoît DISPA est déclaré installé dans sa fonction de Conseiller communal. Il assure ensuite la présidence de la séance et reçoit ensuite la prestation de serment des autres élus Conseillers communaux.

La prestation de serment débute par les élus féminins par ordre alphabétique et se poursuit par les élus masculins par ordre alphabétique :

1. Madame BIOUL Laura
2. Madame DENIS Jeannine
3. Madame DEWIL-HENIUS Monique
4. Madame DOOMS Laurence
5. Madame GODFRIN Pascaline
6. Madame GUISSSET Nadine
7. Madame LARUELLE Sabine

8. Madame MASSART Aurore
9. Madame MINET-DUPUIS Martine
10. Madame ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle
11. Monsieur BAUVIN Marc
12. Monsieur CREVECOEUR Philippe
13. Monsieur DELSAUTE Emmanuel
14. Monsieur de SAUVAGE VERCOUR Gauthier
15. Monsieur GODA Alain
16. Monsieur GREVISSE Philippe
17. Monsieur HAUBRUGE Jérôme
18. Monsieur LAIDI Tarik
19. Monsieur le BUSSY Gauthier
20. Monsieur LIEGEOIS Pierre-André
21. Monsieur MATERNE Max
22. Monsieur NOTTE Dominique
23. Monsieur ROUSSEAU Jacques
24. Monsieur SPRIMONT Jacques
25. Monsieur THIRY Guy

Monsieur le Président les déclare ensuite installés dans leur fonction de Conseiller communal.

D) Désistement et installation immédiate d'un suppléant

Considérant la lettre du 18 octobre 2012 par laquelle Monsieur Jean SINE domicilié Sentier du Chafor, 2 boîte 32 renonce à son mandat en application de l'article L 1122-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

(Considérant que Monsieur Jean SINE n'est pas présent à la séance, et ce malgré la convocation recommandée lui adressée).

Considérant que Madame Christine LABI-NASSAR est la première suppléante arrivant en ordre utile sur la liste BAILLI à laquelle appartenait Monsieur Jean SINE;

Considérant qu'il apparaît après la vérification des pouvoirs de Madame Christine LABI-NASSAR que cette dernière répond aux conditions d'éligibilité et ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité visé plus haut;

Considérant que rien ne s'oppose, dès lors, à la validation de ses pouvoirs, Madame Christine LABI-NASSAR est admise à assister à la réunion;

Madame Christine LABI-NASSAR prête le serment requis et est déclarée installée dans sa fonction de Conseillère communale par le Président.

E) Formation des groupes politiques

Vu l'article L 1123-1, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2012;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012, tels qu'ils ont été validés par le collège provincial;

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques :

Groupe politique ECOLO (liste n° 1)

- 1) Madame Laurence DOOMS
- 2) Monsieur Gauthier le BUSSY
- 3) Monsieur Philippe GREVISSE

Groupe politique P.S. (liste n° 2)

- 1) Madame Aurore MASSART
- 2) Monsieur Dominique NOTTE
- 3) Madame Laura BIOUL
- 4) Monsieur Tarik LAIDI
- 5) Monsieur Jacques ROUSSEAU

Groupe politique M.R. (liste n° 4)

- 1) Madame Sabine LARUELLE
- 2) Monsieur Alain GODA
- 3) Madame Martine MINET-DUPUIS
- 4) Monsieur Jacques PRIMONT
- 5) Monsieur Jérôme HAUBRUGE
- 6) Madame Nadine GUISET
- 7) Madame Pascaline GODFRIN
- 8) Monsieur Pierre-André LIEGEOIS

Groupe politique BAILLI (liste n° 10)

- 1) Monsieur Benoît DISPA
- 2) Madame Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS
- 3) Monsieur Marc BAUVIN
- 4) Monsieur Max MATERNE
- 5) Monsieur Gauthier de SAUVAGE VERCOUR
- 6) Monsieur Guy THIRY
- 7) Monsieur Jean SINE
- 8) Madame Monique DEWIL-HENIUS
- 9) Monsieur Philippe CREVECOEUR
- 10) Madame Jeannine DENIS
- 11) Monsieur Emmanuel DELSAUTE

F) Désignation des chefs de groupe

Considérant qu'il y a lieu de désigner un chef des groupes politiques représentés au Conseil communal;

Le Conseil communal PREND ACTE également du nom des différents chefs de groupes politiques représentés au Conseil communal :

- Pour le BAILLI : Guy THIRY
- Pour ECOLO : Laurence DOOMS
- Pour le MR : Sabine LARUELLE
- Pour le PS : Aurore MASSART

En foi de quoi, a été dressé le présent procès-verbal qui sera transmis, en double exemplaire, à Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville – Service public de Wallonie – DGO 5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

AG/ (2) Fixation définitive du tableau de préséance.

2.075.1.074.13

Vu l'article L 1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui précise que le tableau de préséance est réglé par le règlement d'ordre intérieur du Conseil communal;

Vu les articles 1, 2, 3, 4 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal du 31 janvier 2007, à savoir :

« **Article 1^{er}** : Il est établi un tableau de préséance des Conseillers communaux dès après l'installation du Conseil communal.

Article 2 : Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des Conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection.

Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise.

Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection.

Article 3 : Par nombre de votes obtenus, on entend : le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat après dévolution aux candidats des votes de liste favorables à l'ordre de présentation de celle-ci, à laquelle il est procédé conformément à l'article L 4153-21 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En cas de parité de votes obtenus par deux Conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé.

Dans le cas où un suppléant vient à être installé à la même séance que les conseillers titulaires suite au désistement explicite d'un élu, il n'est tenu compte que de ses voix individuelles, conformément à l'article L 4153-21 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 : L'ordre de préséance des Conseillers communaux est sans incidence sur les places à occuper par les Conseillers communaux pendant les séances du Conseil. Il n'a pas non plus d'incidence protocolaire ».

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 3 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal susvisé et qu'au lieu de lire L 4153-21, il faut lire L 4145-11 à L 4145-14;

Vu sa délibération de ce jour procédant à l'installation du nouveau Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

D E C I D E, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit le tableau de préséance et ce en tenant compte du résultat des élections du 14 octobre 2012, du désistement des candidats élus lors des élections du 14 octobre 2012 et de l'installation de leurs suppléants et de l'ancienneté de service des Conseillers :

<u>Nom et prénom des conseillers</u>	<u>Ancienneté en vertu de l'article 17 de la Nouvelle Loi Communale</u>	<u>Nombre de suffrages obtenus après dévolution des votes de liste</u>
1. DEWIL-HENIUS Monique	17 février 1983	707
2. BAUVIN Marc	02 janvier 1989	1124
3. SPRIMONT Jacques	02 janvier 1989	664
4. DISPA Benoît	09 mars 2001	5166
5. THIRY Guy	09 mars 2001	847
6. ROUSSEAU Jacques	25 septembre 2002	571
7. LARUELLE Sabine	04 décembre 2006	3886
8. de SAUVAGE VERCOUR Gauthier	04 décembre 2006	890
9. MINET-DUPUIS Martine	04 décembre 2006	832
10. CREVECOEUR Philippe	04 décembre 2006	679
11. GREVISSE Philippe	04 décembre 2006	388
12. LAIDI Tarik	01 octobre 2008	651
13. DOOMS Laurence	26 janvier 2010	1567
14. ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle	03 décembre 2012	2867
15. GODA Alain	03 décembre 2012	2526
16. MASSART Aurore	03 décembre 2012	2398

17. MATERNE Max	03 décembre 2012	1028
18. NOTTE Dominique	03 décembre 2012	682
19. BIOUL Laura	03 décembre 2012	669
20. DENIS Jeannine	03 décembre 2012	630
21. le BUSSY Gauthier	03 décembre 2012	601
22. HAUBRUGE Jérôme	03 décembre 2012	592
23. GUISET Nadine	03 décembre 2012	579
24. DELSAUTE Emmanuel	03 décembre 2012	559
25. LABI NASSAR Christine	03 décembre 2012	527
26. GODFRIN Pascaline	03 décembre 2012	437
27. LIEGEOIS Pierre-André	03 décembre 2012	430

Article 2 : d'adresse copie de la présente, en double exemplaire, à Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville – Service public de Wallonie – DGO 5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

AG/ (3) Pacte de majorité - Approbation - Prestations de serment du Bourgmestre et des Echevins.

2.075.1.074.13

Le Conseil communal entend :

1) Madame Aurore MASSART

« Y-a-t-il un pilote dans l'avion ? »

C'est en ces termes peu élogieux que la tête de liste MR a ouvert la campagne électorale. S'en suivirent des échanges durs, comme à la soirée inaugurale de la braderie.

Bien rapidement, bon nombre d'entre nous ont compris, et ce bien avant le 14 octobre, que nous étions dans la plus pure fiction et face à un magnifique jeu de rôle entre un Bourgmestre sortant tenant à sa réélection, et une candidate-bourgmestre, déclarée mais non avérée, pour qui le seul moyen d'échapper à ses engagements était effectivement de s'allier avec son rival, tout en profitant de la prime électorale de se déclarer volontaire pour exercer la fonction.

En cela, elle a été d'une fidélité remarquable aux propos qu'elle tenait en « privé », s'empressant par la suite de décliner tout autre rôle : échevine, ou Présidente du conseil, traduisant par là-même son désintéressement pour la gestion communale.

Avec le recul nécessaire tout cela n'est pas surprenant quand on sait que les deux complices sont issus de la même mouvance politique et ont tous deux porté avec la même fierté le mouvement Bailli sur les fonts baptismaux.

Ici comme ailleurs et une fois de plus, l'électeur a été trompé.

D'autres majorités plus progressistes, et bien nécessaires en ces temps de crise, pouvaient voir le jour, mais la coalition la plus à droite possible s'est installée.

Elle devra répondre à l'accentuation des problèmes sociaux qui s'annoncent pour toutes les villes et communes, ne fusse que par l'exclusion imminente de quantité de chômeurs qui seront demandeurs du revenu d'intégration à charge de notre C.P.A.S..

Elle devra également être vigilante à la pression des promoteurs immobiliers, relativement bien contingentée par le groupe Ecolo sous les deux dernières législatures.

Un consensus politique s'était dégagé depuis 1982, toutes majorités confondues, pour ne pas franchir le cap des 25.000 habitants.

Nous y sommes.

Le groupe PS estime que, dans les circonstances actuelles, ce seuil ne doit pas être dépassé, compte tenu notamment de la dissociation entre une excessive augmentation de la population par rapport aux infrastructures actuelles et à venir (qu'il s'agisse des crèches, écoles, salles sportives, espaces culturels et/ou associatifs).

Notre projet de ville exclut de nouveaux grands ensembles immobiliers dans les villages et induit un moratoire sur ceux de GEMBLoux centre.

Nous sommes décidés à faire valoir, sans complaisance, nos arguments partout où cela sera possible et nécessaire.

Notre opposition sera déterminée et nous ne nous écarterons en rien des engagements que nous avons pris dans notre programme.

Nous ferons inscrire à l'ordre du jour des différents conseils communaux de la législature la totalité des 12 travaux que nous préconisons en exigeant, conformément à la loi communale, un vote pour chacun d'eux.

Ici ou ailleurs nous entendons, à titre exhaustif et non limitatif:

- réinstaurer au sein de la zone de police une meilleure politique de proximité (par le retour aux agents de quartier, par la mise en place d'un commissariat décentralisé au centre-ville - dans le nouvel Hôtel de Ville par exemple) ;
- augmenter le parc de logements sociaux pour atteindre le pourcentage minimum légal (actuellement +/- 3 %, l'objectif à atteindre étant de 10 %) ;
- mettre en place les partenariats nécessaires pour que toutes et tous puissent trouver un logement décent (par le biais d'une régie foncière notamment) ;
- promouvoir et renforcer les services d'aides à domicile: soins de santé, repas, taxis sociaux, etc... ;
- redensifier le centre-ville et favoriser une meilleure mixité commerce-habitat ;

- reprendre progressivement la staturisation d'agents contractuels, abandonnée depuis 12 ans ;
- organiser des permanences administratives dans tous les villages ;
- faire renaître de ses cendres l'agrobiopôle et favoriser tous types de synergies avec la Faculté, laquelle a fait un constat d'échec à l'encontre de la précédente majorité (qu'il s'agisse des logements, des parkings, de la culture, du patrimoine, de l'environnement...);
- stopper la léthargie en matière d'initiatives pour le dynamisme économique et l'emploi, en reprenant les initiatives porteuses du passé sous les mayorats de Gérard JAUMAIN et de Dominique NOTTE, à savoir des services de bureaux partagés (en terme de secrétariat, comptabilité et informatique) avec un réseau de travailleurs à domicile de telle sorte à créer des emplois et à dégager, à moindre coût, les petites structures des tracasseries administratives ;
- intensifier les forum et réunions d'entreprises afin de favoriser les échanges entre elles, le tout au bénéfice de l'emploi local ;
- et enfin, veiller à ce que chaque budget reste en équilibre à l'exercice propre, et que le pourcentage d'augmentation de dépenses ne dépasse pas celui des recettes.

Voilà, Monsieur le Bourgmestre, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, très brièvement les priorités dont le groupe PS ne se départira pas tout au long de cette législature.

Vous pouvez compter sur notre appui total et loyal pour toute proposition que vous nous soumettrez en ce sens.

Je vous remercie et souhaite de tout cœur bonne chance à votre majorité pour relever, dans le sens de l'intérêt général, l'ensemble des défis que nous aurons à surmonter ».

2) Madame Laurence DOOMS

Madame Laurence DOOMS met en relief l'absence de toute représentation féminine au sein du nouveau Collège mis en place ce soir en même temps que les 27 Conseillers communaux.

Une situation qui sera partiellement corrigée quand Madame Martine MINET-DUPUIS sera nommée Présidente du C.P.A.S.. En attendant GEMBLoux ne s'expose-t-il pas à d'éventuels recours de citoyens devant le Conseil d'Etat.

« La constitution, dans son article 11 bis prévoit que l'exécutif doit comporter des représentants des deux sexes. Le Code de la Démocratie Locale en dispose de même dans son article L 1123-3. Dès lors que la future Présidente du C.P.A.S. ne fait pas encore partie du Collège, n'y a-t-il pas un problème juridique de non respect de la Constitution et de la législation, et ce même de manière temporaire ? N'y a-t-il pas problème juridique pour l'ensemble des actes posés pendant cette période par le Collège et des recours potentiels au Conseil d'Etat ? »

Le Bourgmestre fraîchement reconduit Benoît DISPA convient que « c'est une période un peu curieuse... Mais le pacte de majorité est celui d'une équipe au complet. Les dispositions décrétales sont respectées ». Il y aura du travail pour les juristes.

Le Bourgmestre met le pacte de majorité au vote; le résultat est le suivant :

18 voix pour

9 voix contre (minorité + Madame Monique DEWIL-HENIUS)

Madame Laurence DOOMS signale qu'ECOLO fera une opposition constructive et attentive. Elle attire également l'attention sur le fait que certaines compétences n'ont pas été attribuées (personnes handicapées, relations Nord-Sud).

Madame Monique DEWIL-HENIUS signale qu'elle a voulu prêter serment, qu'elle exercera son mandat librement, à l'abri de tout lobby quel qu'il soit, en toute probité et dans l'intérêt des gembloutois.

Le Bourgmestre clôture en précisant qu'il n'y a pas de complicité, ni de dérive droitnière.

Il mettra tout en œuvre pour que tout soit placé sous le règne du respect.

La majorité mise en place est celle qui a été choisie par les gembloutois.

En matière d'attribution au sein du Collège, il n'y aura pas de compétence de seconde zone.

Considérant que le nouvel article L 1123-1, § 2, alinéa 2, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose que le projet de pacte de majorité est, sans délai, porté à la connaissance du public par voie d'affichage;

Considérant que l'affichage du pacte de majorité a été effectué jusqu'à son adoption par le Conseil communal;

Considérant que cette publication a été mentionnée dans le registre des publications prévu à cet effet;

Considérant l'article L 1123-1, § 3, in fine, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, comme modifié par le décret du 08 juin 2006 stipulant que le pacte de majorité est voté en séance publique et à haute voix;

Considérant que le pacte de majorité est adopté à la majorité des membres présents du Conseil; il n'est donc pas tenu compte des abstentions;

Considérant qu'en cas de partage des voix, le pacte est rejeté;

Considérant que si le pacte de majorité n'est pas adopté, le Secrétaire communal doit veiller à ce que le point relatif à son adoption soit porté à l'ordre du jour de chaque Conseil Communal, et ce jusqu'à son adoption;

Considérant que si le pacte de majorité est adopté, les Conseillers y figurant sont élus de plein droit Echevins, leur rang est déterminé par la place qu'ils occupent sur cette liste;

Considérant le projet de pacte de majorité régulièrement déposé entre les mains de Madame Vinciane MONTARIOL, Secrétaire Communale ff en application d'une décision du Conseil communal du 19 septembre 2012, et ce contre accusé de réception le 12 novembre 2012, et dont lecture est donné en séance par le Président de l'assemblée;

Considérant que ce projet de pacte de majorité correspond au prescrit de l'article L 1123-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation à savoir ce qu'il contient :

- les groupes politiques qui en font partie, à savoir le groupe BAILLI et le groupe MR ayant obtenu respectivement 11 voix et 8 voix à l'issue des élections du 14 octobre 2012
- l'identité du Bourgmestre, des Echevins et du Président du C.P.A.S. pressenti (pressenti puisqu'il convient que celui-ci soit élu comme Conseiller de l'action sociale pour pouvoir briguer le poste de Président de C.P.A.S.. Si la personne pressentie n'est pas élue Conseiller de l'action sociale, il conviendra de modifier le pacte par un avenant)
- la signature de l'ensemble des personnes y désignées et de la majorité des membres du groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au Collège

à savoir :

Groupe BAILLI

- DISPA Benoît
- ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle
- BAUVIN Marc
- MATERNE Max
- de SAUVAGE VERCOUR Gauthier
- THIRY Guy
- DEWIL-HENIUS Monique
- CREVECOEUR Philippe
- DENIS Jeannine
- DELSAUTE Emmanuel
- LABI-NASSAR Christine

Groupe MR

- LARUELLE Sabine

- GODA Alain
- MINET-DUPUIS Martine
- SPRIMONT Jacques
- HAUBRUGE Jérôme
- GUISSET Nadine
- GODFRIN Pascaline
- LIEGEOIS Pierre-André

Considérant que les candidats présentés comme Bourgmestre et Echevins ne se trouvent pas, après vérification en séance, dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L 1125-2, L 1125-3, L 1125-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et que le candidat pressenti pour la Présidence du C.P.A.S. ne se trouve pas dans un cas d'incompatibilité susvisé ni dans aucun cas d'incompatibilité prévu aux articles 8 et 9 de la loi organique des C.P.A.S. du 08 juillet 1976 telle que modifiée;

Madame Aurore MASSART veut s'assurer que parmi les membres du Collège, aucun ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité dont question ci-dessus.

Madame la Secrétaire communale répond qu'elle a reçu les documents autorisant, par dérogation à l'article L 1125-2 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Alain GODA à exercer le mandat d'Echevin de la Ville de GEMBLoux.

D E C I D E, par 18 voix pour et 9 voix contre (minorité + Madame Monique DEWIL-HENIUS) :

d'adopter à haute voix et à la majorité des membres du Conseil communal présents, le pacte de majorité présenté par les groupes politiques BAILLI et MR, à savoir :

Bourgmestre : DISPA Benoît (BAILLI)
 1^{er} Echevin : GODA Alain (MR)
 2^{ème} Echevin : BAUVIN Marc (BAILLI)
 3^{ème} Echevin : HAUBRUGE Jérôme (MR)
 4^{ème} Echevin : de SAUVAGE VERCOUR Gauthier (BAILLI)
 5^{ème} Echevin : MATERNE Max (BAILLI)
 Présidente du C.P.A.S. : MINET-DUPUIS Martine (MR)

En conséquence

- Monsieur Benoît DISPA est invité à prêter le serment en qualité de Bourgmestre conformément à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation entre les mains de Monsieur Eric VAN POELVOORDE, 1^{er} Echevin sortant, et ce en application de l'article L 1123-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

Monsieur Benoît DISPA est installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

Il assure donc la présidence de la séance et reçoit le serment des Echevins tels que présentés dans le pacte de majorité et conformément à l'article L 1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Messieurs

- GODA Alain, 1^{er} Echevin
- BAUVIN Marc, 2^{ème} Echevin
- HAUBRUGE Jérôme, 3^{ème} Echevin
- de SAUVAGE VERCOUR Gauthier, 4^{ème} Echevin
- MATERNE Max, 5^{ème} Echevin

sont donc déclarés installés dans leur fonction respective de 1^{er} Echevin, 2^{ème} Echevin, 3^{ème} Echevin, 4^{ème} Echevin et 5^{ème} Echevin

d'adresser copie de la présente, en double exemplaire, à Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville – Service public de Wallonie – DGO 5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

AG/ (4) Centre Public d'Action Sociale - Désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale.

1.842.075.1

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu le décret du 08 décembre 2005 modifiant la loi organique du 08 juillet 1976;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions de la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale;

Vu l'article 5 du décret du 26 avril 2012 qui dispose que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du Conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du Secrétaire communal le 2^{ème} lundi du mois de novembre qui suit les élections communales;

Considérant qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L 1123-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation a été conclu entre les groupes politiques BAILLI et MR et déposé endéans ce délai entre les mains de Madame Vinciane MONTARIOL, Secrétaire communale, ff en application d'une délibération du Conseil communal du 19 septembre 2012;

Considérant que le pacte de majorité a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Considérant que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au Conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1^{er}, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Considérant qu'il résulte de l'article L 1122-3, alinéa 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre de membres du Conseil communal s'élève à 27;

Considérant qu'il résulte de l'article 6, § 1^{er}, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 avril 2012 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 11 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2012 dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L 1123-1, § 1^{er}, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, s'établit comme suit :

Groupe BAILLI :	11 sièges
Groupe MR :	8 sièges
Groupe PS :	5 sièges
Groupe ECOLO :	3 sièges

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1^{er}, de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, la répartition des 11 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit :

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI/NON	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil	Calcul	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de	Total des sièges

		communal			décimales, selon le chiffre électoral	
BAILLI	OUI	11	11 x 11 ----- = 4,48 27	4	1	5
MR	OUI	8	8 x 11 ----- = 3,26 27	3	0	3
PS	NON	5	5 x 11 ----- = 2,04 27	2	0	2
ECOLO	NON	3	3 x 11 ----- = 1,22 27	1	0	1

Considérant que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après :

Groupes participant au pacte de majorité

Groupe BAILLI	:	5 sièges
Groupe MR	:	3 sièges

TOTAL	:	8 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité

Groupe PS	:	2 sièges
Groupe ECOLO	:	1 siège

TOTAL	:	3 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du Bourgmestre, assisté du Secrétaire communal, à savoir le lundi 19 novembre 2012;

Que pour le groupe BAILLI : MM Benoît DISPA, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Marc BAUVIN, Max MATERNE, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Guy THIRY, Philippe CREVECOEUR, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE et Christine LABI-NASSAR, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
1. SCHMIT Bernard	24 septembre 1956	Rue de la Croix Rouge, 8 5032 BOSSIERE	M	NON
2. LEVEQUE Emilie	19 février 1982	Rue du Trichon, 115 5030 SAUVENIERE	F	NON
3. CONOBERT Sylvie	09 septembre 1975	Chaussée de Namur, 227 boîte 12 5030 LONZEE	F	NON
4. DOUILLET Frédéric	06 mars 1973	Rue de l'Ourchet, 17 A 5030 BEUZET	M	NON
5. ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle	29 novembre 1969	Rue des Chênes, 15 5031 GRAND-LEEZ	F	OUI

Que pour le groupe MR : MM Sabine LARUELLE, Alain GODA, Nadine GUISSET, Pierre-André LIEGEOIS, Jérôme HAUBRUGE et Pascaline GODFRIN, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
1. MINET-DUPUIS Martine	25 janvier 1952	Chaussée de Namur, 174 5030 LONZEE	F	OUI
2. LEKEU HINOSTROZA Santos	04 février 1972	Chaussée de Wavre, 22 boîte 2 5030 GEMBLOUX	M	NON
3. CHAPUT Chantal	07 juin 1966	Rue des Abbés Comtes, 3 5030 GEMBLOUX	F	NON

Que pour le groupe PS : MM Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Jacques ROUSSEAU, Laura BIOUL et Tarik LAIDI, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
1. CRAVILLON Isabelle	14 décembre 1967	Rue Première Division Marocaine, 3 5030 ERNAGE	F	NON
2. ROGGE Andy	07 février 1983	Clos du Coqueron, 39 5032 BOSSIERE	M	NON

Que pour le groupe ECOLO : MM Laurence DOOMS, Gauthier le BUSSY et Monsieur Philippe GREVISSE, Conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants :

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI/NON
1. MARCHAND Marie	12 octobre 1978	Rue du Monceau, 3 5032 MAZY	F	NON

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme prescrites par l'article 10 de la loi du 08 juillet 1976 organique des C.P.A.S. modifiée par le décret du 26 avril 2012;

Considérant que les conditions d'éligibilité sont remplies par les 11 candidats présentés et qu'aucun d'eux ne se trouvent dans un cas d'incompatibilité prévu par les articles 7, 8 et 9 de la loi précitée modifiée par le décret du 26 avril 2012 :

Article 7 de la loi organique

Pour pouvoir être élu et rester membre d'un conseil de l'action sociale, il faut :

- 1° avoir la qualité d'électeur au Conseil communal.
- 2° être âgé de dix-huit ans au moins.
- 3° être inscrit au registre de population de la commune (Décret du 26 avril 2012, article 2).

Ne sont pas éligibles :

- 1° ceux qui sont privés du droit d'éligibilité par condamnation.
- 2° ceux qui sont exclus de l'électorat par application de l'article 6 du Code électoral.
- 3° ceux qui sont frappés de la suspension des droits électoraux par application de l'article 7 du même Code.
- 4° ceux qui, sans préjudice de l'application des dispositions prévues aux points 1° à 3°, ont été condamnés, même avec sursis, du chef de l'une des infractions prévues aux articles 240, 241, 243 et 245 à 248 du Code

pénal, commises dans l'exercice de fonctions communales, cette inéligibilité cessant douze ans après la condamnation.

5° les ressortissants non belges de l'Union européenne qui sont déchus ou suspendus du droit d'éligibilité dans leur Etat d'origine. En cas de doute sur l'éligibilité du candidat, (le collège provincial) peut exiger que ce candidat produise une attestation émanant des autorités compétentes de son Etat d'origine et certifiant qu'il n'est pas déchu ni suspendu, à la date de l'élection, du droit d'éligibilité dans cet Etat, ou que ces autorités n'ont pas connaissance d'une telle déchéance ou suspension.

6° ceux qui ont été condamnés pour des infractions visées par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie ou sur la base de la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste allemand pendant la Seconde Guerre mondiale, cette inéligibilité cessant dix-huit ans après la condamnation.

7° ceux qui, sans préjudice de l'application des dispositions prévues aux points 1° et 2°, étaient administrateurs d'une association au moment des faits à la suite desquels elle a été condamnée pour l'une des infractions prévues par la loi du 30 juillet 1981 ou la loi du 23 mars 1995, cette inéligibilité cessant dix-huit ans après la condamnation.

Il n'est pas fait application de l'alinéa précédent aux administrateurs qui apportent la preuve qu'ils ne connaissaient pas les faits qui ont fondé la condamnation en cause ou que, lorsqu'ils en ont eu connaissance, ils ont aussitôt démissionné de leur fonction au sein de ladite personne morale.

8° ceux qui ont été déchus de leur mandat en application de l'article 38, § 2 ou § 4, de la présente loi ou des articles L 1122-7, § 2, L 1123-17, § 1^{er}, L 2212-7, § 2, ou L 2212-45, § 3, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette inéligibilité cessant six ans après la notification de la décision du Gouvernement ou de son délégué constatant la déchéance.

Les conditions d'éligibilité doivent être réunies au plus tard le jour de l'élection (Décret du 08 décembre 2005, article 2).

Article 8 de la loi organique

Les membres du conseil de l'action sociale ne peuvent être parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, ni être unis par les liens du mariage ou cohabitants légaux.

L'alliance entre les membres du conseil survenue postérieurement à l'élection ne met pas fin à leur mandat.

Le candidat appartenant au sexe le moins représenté au sein du conseil, à l'exception des personnes concernées par le présent motif d'incompatibilité, est préféré (Décret du 08 décembre 2005, article 2).

Article 9 de la loi organique

Ne peuvent faire partie des conseils de l'action sociale :

1° les gouverneurs de province, le gouverneur et le vice-gouverneur de l'arrondissement administratif de BRUXELLES Capitale et le gouverneur adjoint de la province du Brabant flamand.

2° les membres du Collège provincial et les membres du collège institué par l'article 83 quinquies, § 2, de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

3° les greffiers provinciaux.

4° les commissaires d'arrondissement.

5° les bourgmestres et les échevins, ainsi que les membres des collèges des agglomérations et des fédérations de communes.

6° (... - Décret du 19 juillet 2006, article 9).

7° toute personne qui est membre du personnel communal, ou qui reçoit un subside ou un traitement de la commune, à l'exception des pompiers volontaires et du personnel enseignant.

8° toute personne qui est membre du personnel du centre, en ce compris les personnes visées par l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions

paramédicales et aux commissions médicales, qui exercent leurs activités dans l'un des établissements ou services du centre public d'action sociale à la suite d'une décision de l'un des organes du centre.

9° les employés de l'administration forestière, lorsque leur compétence s'étend à des propriétés boisées soumises au régime forestier appartenant au centre public d'action sociale dans lequel ils désirent exercer leurs fonctions.

10° toute personne qui exerce une fonction ou un mandat équivalent à celui de conseiller de l'action sociale dans une collectivité locale de base d'un autre Etat membre de l'Union européenne. Le Gouvernement dresse une liste non exhaustive des fonctions ou mandats considérés comme équivalents.

11° les conseillers du Conseil d'Etat.

12° les membres des cours, tribunaux, parquets et les greffiers (Décret du 08 décembre 2005, article 2).

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

D E C I D E que sont élus de plein droit les Conseillers de l'action sociale ci-après :

Pour le BAILLI :

1. SCHMIT Bernard
2. LEVEQUE Emilie
3. CONOBERT Sylvie
4. DOUILLET Frédéric
5. ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle

Pour le MR :

1. MINET-DUPUIS Martine
2. LEKEU-HINOSTROZA Santos
3. CHAPUT Chantal

Pour le PS :

1. CRAVILLON Isabelle
2. ROGGE Andy

Pour ECOLO :

1. MARCHAND Marie

Le Président de séance procède à **la proclamation** de la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale telle qu'elle résulte de la délibération du Conseil communal ci-avant.

Le dossier sera transmis, en double exemplaire, à Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville – Service public de Wallonie – DGO 5, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 JAMBES.

Une copie de celui-ci sera également transmise au Centre Public d'Action Sociale de GEMBLOUX.

AG/ (5) Conseil de Police - Désignation des Conseillers représentant la Ville de GEMBLOUX à la zone de police "ORNEAU-MEHAIGNE".

1.74.075.1

Vu la loi du 07 décembre 1998 telle que modifiée organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la loi du 03 décembre 2006 modifiant les articles 16, 18 et 20 de la loi du 07 décembre 1998;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 (Moniteur Belge du 29 décembre 2000) relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal;

Vu la circulaire de la Ministre de l'Intérieur du 14 novembre 2012 reçue à la Ville le 20 novembre 2012 relative à l'élection et à l'installation des Conseillers de Police d'une zone pluricommunale;

Vu la délibération du Conseil communal de ce jour procédant à l'installation des Conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2012;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale de GEMBOUX-LA BRUYERE-EGHEZEE est composé de 17 membres élus;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1 de la loi du 07 décembre 1998, le Conseil communal de GEMBOUX doit procéder à l'élection de 17 membres du Conseil communal au Conseil de Police et ce compte tenu du nombre d'habitants de la zone pluricommunale;

Considérant que les bourgmestres faisant partie de la zone pluricommunale sont membres de plein droit du Conseil de Police et qu'ils ne sont pas inclus dans le nombre de Conseillers déterminé ci-avant;

Considérant que le Conseil de Police est proportionnellement composé de Conseillers communaux des différentes communes constituant ensemble de la zone pluricommunale, sur la base de leurs chiffres de population respectifs :

Considérant que les chiffres de population dont il faut tenir compte sont ceux publiés par l'arrêté du Gouvernement Wallon daté du 26 avril 2012 établissant par province et par commune les chiffres de la population au 1^{er} janvier 2012 (Moniteur Belge du 04 mai 2012);

Considérant que si le total des nombres entiers de chaque commune ne coïncide pas avec le nombre total des membres du Conseil de Police à élire, les sièges restant sont attribués un par un aux communes dont les décimales sont les plus élevés;

GEMBOUX	24151 x 17/48502	8,465	9 Conseillers
EGHEZEE	15423 x 17/48502	5,406	5 Conseillers
LA BRUYERE	8928 x 17/48502	3,129	3 Conseillers

Considérant que la Ville de GEMBOUX doit proposer 9 Conseillers;

Considérant que les membres effectifs et les membres suppléants sont présentés par écrit dans chaque Conseil communal par un ou plusieurs Conseillers communaux;

Considérant que les candidats doivent accepter par écrit leur candidature par une déclaration signée sur l'acte de présentation;

Considérant que l'acte de présentation doit être introduit en double exemplaire à la maison communale le treizième jour avant celui fixé pour le scrutin, de 16 heures à 19 heures, soit le mardi 20 novembre 2012;

Considérant les actes de présentation, au nombre de 4, introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans les actes sont les suivants :

Pour le Groupe BAILLI : MM. Benoît DISPA, Isabelle ROUSSEAU-FRANCOIS, Marc BAUVIN, Max MATERNE, Gauthier de SAUVAGE VERCOUR, Guy THIRY, Philippe CREVECOEUR, Jeannine DENIS, Emmanuel DELSAUTE et Christine LABI-NASSAR

ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
CREVECOEUR Philippe	1. LABI-NASSAR Christine 2. MATERNE Max
DELSAUTE Emmanuel	1. ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle 2. de SAUVAGE VERCOUR Gauthier
DENIS Jeannine	1. ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle 2. MATERNE Max
LABI-NASSAR Christine	1. de SAUVAGE VERCOUR Gauthier 2. BAUVIN Marc
THIRY Guy	1. LABI-NASSAR Christine 2. BAUVIN Marc

Pour le Groupe MR : MM. Sabine LARUELLE, Alain GODA, Nadine GUISET, Pierre-André LIEGEOIS, Jérôme HAUBRUGE et Pascaline GODFRIN

ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
GUISET Nadine	1. SPRIMONT Jacques 2. GODFRIN Pascaline
LIEGEOIS Pierre-André	1. SPRIMONT Jacques 2. GODFRIN Pascaline
SPRIMONT Jacques	1. GODFRIN Pascaline 2. LARUELLE Sabine

Pour le Groupe PS : MM. Aurore MASSART, Dominique NOTTE, Jacques ROUSSEAU, Laura BIOUL et Tarik LAIDI

ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
MASSART Aurore	1. BIOUL Laura 2. NOTTE Dominique
ROUSSEAU Jacques	1. MASSART Aurore 2. BIOUL Laura

Pour le Groupe ECOLO : MM. Laurence DOOMS, Gauthier le BUSSY et Philippe GREVISSE

ont signé un acte présentant les candidats suivants :

Candidats membres effectifs (par ordre	Candidats suppléants (dans l'ordre suivant
---	---

alphabétique)	lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)
DOOMS Laurence	1. le BUSSY Gauthier 2. GREVISSE Philippe

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Considérant la liste de candidats arrêtée par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

Candidats membres effectifs par ordre alphabétique		Candidats suppléants pour chaque candidat membre effectif mentionné ci-contre, dans l'ordre précis dans lequel ceux-ci seront appelés à le remplacer	
1. Nom Prénom Date de naissance Profession	CREVECOEUR Philippe 12 janvier 1960 Chef de piscine	1. Nom Prénom Date de naissance Profession 2. Nom Prénom Date de naissance Profession	LABI-NASSAR Christine 07 mars 1952 Médecin MATERNE Max 22 septembre 1991 Etudiant
2. Nom Prénom Date de naissance Profession	DELSAUTE Emmanuel 22 octobre 1977 Avocat	1. Nom Prénom Date de naissance Profession 2. Nom Prénom Date de naissance Profession	ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle 29 novembre 1969 Fonctionnaire de SAUVAGE VERCOUR Gauthier 09 novembre 1983 Employé
3. Nom Prénom Date de naissance Profession	DENIS Jeannine 29 novembre 1958 Commerçante	1. Nom Prénom Date de naissance Profession 2. Nom Prénom Date de naissance Profession	ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle 29 novembre 1969 Fonctionnaire MATERNE Max 22 septembre 1991 Etudiant
4. Nom Prénom Date de naissance Profession	DOOMS Laurence 25 janvier 1973 Employée	1. Nom Prénom Date de naissance Profession 2. Nom Prénom Date de naissance Profession	le BUSSY Gauthier 14 août 1956 Fonctionnaire GREVISSE Philippe 25 janvier 1951 Ingénieur

<p>5. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p>	<p>GUISSET</p> <p>Nadine</p> <p>03 avril 1954</p> <p>Secrétaire de direction</p>	<p>1. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p> <p>2. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p>	<p>SPRIMONT</p> <p>Jacques</p> <p>30 octobre 1949</p> <p>Médecin</p> <p>GODFRIN</p> <p>Pascaline</p> <p>12 avril 1982</p> <p>Indépendante</p>
<p>6. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p>	<p>LABI-NASSAR</p> <p>Christine</p> <p>07 mars 1952</p> <p>Médecin</p>	<p>1. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p> <p>2. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p>	<p>de SAUVAGE VERCOUR</p> <p>Gauthier</p> <p>09 novembre 1983</p> <p>Employé</p> <p>BAUVIN</p> <p>Marc</p> <p>16 décembre 1948</p> <p>Fonctionnaire</p>
<p>7. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p>	<p>LIEGEOIS</p> <p>Pierre-André</p> <p>04 janvier 1977</p> <p>Cadre secteur privé</p>	<p>1. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p> <p>2. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p>	<p>SPRIMONT</p> <p>Jacques</p> <p>30 octobre 1949</p> <p>Médecin</p> <p>GODFRIN</p> <p>Pascaline</p> <p>12 avril 1982</p> <p>Indépendante</p>
<p>8. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p>	<p>MASSART</p> <p>Aurore</p> <p>23 avril 1974</p> <p>Fonctionnaire juriste</p>	<p>1. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p> <p>2. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p>	<p>BIOUL</p> <p>Laura</p> <p>14 juillet 1984</p> <p>Employée</p> <p>NOTTE</p> <p>Dominique</p> <p>03 février 1959</p> <p>Médecin</p>
<p>9. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p>	<p>ROUSSEAU</p> <p>Jacques</p> <p>29 janvier 1952</p> <p>Retraité</p>	<p>1. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p> <p>2. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p> <p>Profession</p>	<p>MASSART</p> <p>Aurore</p> <p>23 avril 1974</p> <p>Fonctionnaire juriste</p> <p>BIOUL</p> <p>Laura</p> <p>14 juillet 1984</p> <p>Employée</p>
<p>10. Nom</p> <p>Prénom</p>	<p>SPRIMONT</p> <p>Jacques</p>	<p>1. Nom</p> <p>Prénom</p> <p>Date de naissance</p>	<p>GODFRIN</p> <p>Pascaline</p> <p>12 avril 1982</p>

Date de naissance	30 octobre 1949	Profession	Indépendante
Profession	Médecin	2. Nom Prénom Date de naissance Profession	LARUELLE Sabine 02 juin 1965 Ministre fédérale
11. Nom	THIRY	1. Nom Prénom Date de naissance Profession	LABI-NASSAR Christine 07 mars 1952 Médecin
Prénom	Guy	2. Nom Prénom Date de naissance Profession	BAUVIN Marc 16 décembre 1948 Fonctionnaire
Date de naissance	13 mai 1953		
Profession	Fonctionnaire		

Considérant qu'il y a 9 Conseillers de police à élire, chaque Conseiller communal recevra 5 voix, donc 5 bulletins de vote. Il y aura donc 135 bulletins de vote distribués (27 x 5);

Considérant que le vote se déroule selon le principe de droit public de vote multiple. Cette technique veille à ce que chaque candidat qui atteint le chiffre d'éligibilité soit effectivement élu. Le chiffre d'éligibilité est obtenu en prenant le résultat de la fraction suivante : **dans le numérateur**, on multiplie le nombre de Conseillers communaux par le nombre de votes que chaque Conseiller communal peut émettre, et, **dans le dénominateur**, on augmente d'une unité le nombre de membres du Conseil de Police qui doit être élu. Le résultat de cette fraction donne le nombre minimum de voix qu'un candidat doit obtenir pour avoir la certitude d'être élu;

$$\text{Pour GEMBLOUX : } \frac{27 \times 5}{9 + 1} = \frac{135}{10} = 13,5 \text{ soit } 14$$

Considérant qu'à l'issue du recensement des voix, le Bourgmestre établit la liste des membres effectifs et suppléants élus. Sont élus en tant que membres effectifs, les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

Considérant qu'en cas de parité de voix, il convient, pour établir la liste des membres effectifs élus, de respecter la règle de la préférence figurant à l'article 17, alinéa 1^{er}, de la loi du 07 décembre 1998, comme modifié par la loi du 1^{er} décembre 2011. Ainsi, dans pareille hypothèse, la préférence est accordée dans l'ordre indiqué ci-après :

1° au candidat qui, au jour de l'élection, est investi d'un mandat dans le Conseil de Police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui, sans interruption, a exercé son mandat pendant le temps le plus long

2° au candidat qui, antérieurement, a exercé un mandat dans le Conseil de Police. Si deux ou plusieurs candidats se trouvent dans ce cas, la préférence est accordée à celui qui a exercé son mandat sans interruption pendant le temps le plus long, et en cas d'égalité de durée à celui qui est sorti de charge le plus récemment

3° au candidat le plus jeune

Considérant que les suppléants de candidats effectifs élus, sont élus de plein droit suppléants de ceux-ci;

PROCÈDE en séance publique et à scrutin secret, à l'élection de 9 membres effectifs et de leurs suppléants du Conseil de Police de la zone de police ORNEAU-MEHAIGNE (EGHEZEE, GEMBLOUX-LA BRUYERE);

Monsieur Benoît DISPA, Bourgmestre assisté de Monsieur Max MATERNE né le 22 septembre 1991 et Madame Laura BIOUL née le 14 juillet 1984, Conseillers communaux (les deux plus jeunes) assurent le bon fonctionnement des opérations du scrutin et du recensement des voix;

Madame Josiane BALON, Secrétaire communale assure le secrétariat.

Considérant que Messieurs Emmanuel DELSAUTE, Pierre-André LIEGEOIS, Tarik LAIDI, Gauthier le BUSSY, Conseillers communaux sont admis en qualité de témoins;

Considérant que 27 Conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 5 bulletins de vote

135 bulletins de vote ont été distribués aux Conseillers

135 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne

135 bulletins sont remis au Bourgmestre et aux assesseurs

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletin nul
0 bulletin blanc
135 bulletins valables

Considérant que le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 135 égal au nombre de bulletins trouvés dans l'urne.

Considérant les suffrages exprimés sur les 135 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
CREVECOEUR Philippe	13
DELSAUTE Emmanuel	13
DENIS Jeannine	14
DOOMS Laurence	15
GUISSET Nadine	14
LABI-NASSAR Christine	0
LIEGEOIS Pierre-André	13
MASSART Aurore	12
ROUSSEAU Jacques	13
SPRIMONT Jacques	14
THIRY Guy	14
Nombre total de votes	135

Constate que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés selon les règles;

Constate que les 9 candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus

Par conséquent, le Bourgmestre déclare :

Sont élus membres effectifs du Conseil de Police	Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élus mentionné ci-contre, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus
CREVECOEUR Philippe	LABI-NASSAR Christine MATERNE Max
DELSAUTE Emmanuel	ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle de SAUVAGE VERCOUR Gauthier

DENIS Jeannine	ROUSSEAU-FRANCOIS Isabelle MATERNE Max
DOOMS Laurence	le BUSSY Gauthier GREVISSE Philippe
GUISSET Nadine	SPRIMONT Jacques GODFRIN Pascaline
LIEGEOIS Pierre-André	SPRIMONT Jacques GODFRIN Pascaline
ROUSSEAU Jacques	MASSART Aurore BIOUL Laura
SPRIMONT Jacques	GODFRIN Pascaline LARUELLE Sabine
THIRY Guy	LABI-NASSAR Christine BAUVIN Marc

Constate que les conditions d'éligibilités sont remplies par :

- les 9 candidats membres effectifs élus
- les 18 candidats, de plein droit suppléants de ces 9 candidats membres effectifs

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la loi du 07 décembre 1998;

Le présent procès-verbal établi séance tenante, en deux exemplaires, sera envoyé accompagné des bulletins de vote tant valables que non valables au Collège Provincial conformément à l'article 18 bis de la loi du 07 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du Conseil de Police dans chaque Conseil communal.

AG/ (6) Intercommunales wallonnes et divers - Déclarations d'apparement et de regroupement.

2.075.7

Considérant que GEMBLoux est membre des intercommunales wallonnes suivantes :

- 1) BEP
- 2) BEP – Expansion Economique
- 3) BEP – Environnement
- 4) BEP – Crématorium
- 5) IDEG
- 6) IDEFIN
- 7) IGRETEC
- 8) IGRETEC – Secteur 1
- 9) INASEP
- 10) IMAJE
- 11) IMIO

Vu les statuts de la S.C.R.L. La Cité des Couteliers approuvés par le Conseil communal en date du 02 mai 2007;

Vu la demande de la S.W.D.E. de leur fournir la composition politique du Conseil communal et les éventuelles déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement effectués par les Conseillers communaux;

Vu le décret du 27 février 2003 sur la radiodiffusion tel que modifié, et plus particulièrement l'article 70, § 5 :

« Les administrateurs publics visés au deuxième alinéa du § 1^{er}, d'une télévision locale située en région de langue française sont désignés à la proportionnelle de la composition de l'ensemble des Conseils communaux de la zone de couverture de la télévision locale concernée.

Pour le calcul de cette proportionnelle, il est tenu compte, pour les listes qui ne se présentent pas sous le sigle d'un groupe politique reconnu au Conseil de la Communauté Française, des déclarations individuelles d'apparement à une autre liste démocratique.

Les élus qui s'abstiennent de la déclaration visée à l'alinéa 2, au plus tard le jour de la première réunion du Conseil communal qui fait suite aux élections, ne sont pas pris en considération pour le calcul de la proportionnelle ».

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 29 à 35 insérant un chapitre IV intitulé les A.S.B.L. communales;

Considérant que les A.S.B.L. suivantes couvrent plusieurs communes dont GEMBLOUX :

- A.S.B.L. Maison du Tourisme
- A.S.B.L. NEW
- A.S.B.L. Centre Intercommunal d'Aide Médicale Urgente de la Basse Sambre

Vu les déclarations d'appartenance ou de regroupement des 27 Conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2012 d'où il résulte pour que les intercommunales wallonnes auxquelles GEMBLOUX est affiliée et des sociétés dont question ci-dessus;

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Appartenance politique</u>	<u>Appartenance</u>	<u>Regroupement</u>
DISPA	Benoît	BAILLI	CDH	Néant
ROUSSEAU-FRANCOIS	Isabelle	BAILLI	CDH	Néant
BAUVIN	Marc	BAILLI	CDH	Néant
MATERNE	Max	BAILLI	CDH	Néant
DE SAUVAGE VERCOUR	Gauthier	BAILLI	CDH	Néant
THIRY	Guy	BAILLI	CDH	Néant
CREVECOEUR	Philippe	BAILLI	CDH	Néant
DENIS	Jeannine	BAILLI	CDH	Néant
DELSAUTE	Emmanuel	BAILLI	CDH	Néant
DEWIL-HENIUS	Monique	BAILLI	-	-
LABI-NASSAR	Christine	BAILLI	CDH	Néant
LARUELLE	Sabine	MR	MR	Néant
GODA	Alain	MR	MR	Néant
MINET-DUPUIS	Martine	MR	MR	Néant
SPRIMONT	Jacques	MR	MR	Néant
HAUBRUGE	Jérôme	MR	MR	Néant
GUISSET	Nadine	MR	MR	Néant
GODFRIN	Pascaline	MR	MR	Néant
LIEGEOIS	Pierre-André	MR	MR	Néant
MASSART	Aurore	PS	PS	Néant
NOTTE	Dominique	PS	PS	Néant
BIOUL	Laura	PS	PS	Néant
LAIDI	Tarik	PS	PS	Néant
ROUSSEAU	Jacques	PS	PS	Néant
DOOMS	Laurence	ECOLO	ECOLO	Néant
LE BUSSY	Gauthier	ECOLO	ECOLO	Néant
GREVISSE	Philippe	ECOLO	ECOLO	Néant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son livre V;

PREND ACTE

des déclarations d'appartenance et de regroupement des 27 Conseillers communaux issus des élections du 14 octobre 2012 d'où il résulte que :

<u>Nom</u>	<u>Prénom</u>	<u>Appartenance politique</u>	<u>Appartenance</u>	<u>Regroupement</u>
DISPA	Benoît	BAILLI	CDH	Néant
ROUSSEAU-FRANCOIS	Isabelle	BAILLI	CDH	Néant
BAUVIN	Marc	BAILLI	CDH	Néant

MATERNE	Max	BAILLI	CDH	Néant
DE SAUVAGE VERCOUR	Gauthier	BAILLI	CDH	Néant
DEWIL-HENIUS	Monique	BAILLI	-	-
THIRY	Guy	BAILLI	CDH	Néant
CREVECOEUR	Philippe	BAILLI	CDH	Néant
DENIS	Jeannine	BAILLI	CDH	Néant
DELSAUTE	Emmanuel	BAILLI	CDH	Néant
LABI-NASSAR	Christine	BAILLI	CDH	Néant
LARUELLE	Sabine	MR	MR	Néant
GODA	Alain	MR	MR	Néant
MINET-DUPUIS	Martine	MR	MR	Néant
SPRIMONT	Jacques	MR	MR	Néant
HAUBRUGE	Jérôme	MR	MR	Néant
GUISSET	Nadine	MR	MR	Néant
GODFRIN	Pascaline	MR	MR	Néant
LIEGEOIS	Pierre-André	MR	MR	Néant
MASSART	Aurore	PS	PS	Néant
NOTTE	Dominique	PS	PS	Néant
BIOUL	Laura	PS	PS	Néant
LAIDI	Tarik	PS	PS	Néant
ROUSSEAU	Jacques	PS	PS	Néant
DOOMS	Laurence	ECOLO	ECOLO	Néant
LE BUSSY	Gauthier	ECOLO	ECOLO	Néant
GREVISSE	Philippe	ECOLO	ECOLO	Néant

Ces déclarations d'apparement et de regroupement valent pour :

- 1) BEP
- 2) BEP – Expansion Economique
- 3) BEP – Environnement
- 4) BEP – Crématorium
- 5) IDEG
- 6) IDEFIN
- 7) IGRETEC
- 8) IGRETEC – Secteur 1
- 9) INASEP
- 10) IMAJE
- 11) IMIO
- 12) S.C.R.L. « La Cité des Couteliers »
- 13) S.W.D.E.
- 14) A.S.B.L. Canal Zoom
- 15) A.S.B.L. Maison du Tourisme
- 16) A.S.B.L. NEW
- 17) A.S.B.L. Centre Intercommunal d'Aide Médicale Urgente

DÉCIDE

d'en informer les intercommunales et sociétés dont question ci-dessus.

=====

Pour clôturer Monsieur Dominique NOTTE prend la parole.

« Les aléas de la vie politique font qu'il a maintenant plus de temps pour la lecture. J'aurais souhaité préparé un texte sur un de mes auteurs préféré, Edgard MORIN qui cite dans son dernier ouvrage :

La volonté de puissance est devenue capacité d'anéantissement.

La moindre politique écologique planétaire est impossible dans l'économie libérale mondialisée. Je préfère métaphore à révolution.

Je pense que ce n'était pas de propos aujourd'hui...

En ce jour d'anniversaire des 20 ans des SMS, j'ai reçu sur mon smartphone un SMS qui certainement ne m'était pas adressé et qui venait d'un Willy B..

Je vous le lis et celui à qui il est adressé l'entendra :

Félicitations aux triplés G de S, MM, JH
Marraine SL prépare dragées
Parrain BD très surpris
Bon courage à MB pour collège sitting
Espère que GEMBLOUX s'en remettra
Bonne fête à tous

Monsieur le Bourgmestre félicite l'ensemble des Conseillers communaux et leur souhaite bon travail.

La séance est close à 22 heures.

En séance à l'Hôtel de Ville date que dessus.

La Secrétaire,

Le Président,